PLAN MINISTÉRIEL ANNUEL 2021-2022 ET 2022-2023

LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES MANITOBAINS











LE PRÉSENT DOCUMENT EST OFFERT DANS D'AUTRES FORMATS, SUR DEMANDE.

VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DE L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA PAR COURRIEL : MAO@GOV.MB.CA TÉLÉPHONE : 204 945-7613

SANS FRAIS: 1 800 282-8069, POSTE 7613

TABLE DES MATIÈRES

1-2	UN MESSAGE DE LA MINISTRE DES FAMILLES
3-4	1. RÉSUMÉ : NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS
5-7	ANNONCE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA
8	2. BIENVENUE AU BUREAU DE L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA
9	3. L'ÉLABORATION DE NORMES D'ACCESSIBILITÉ
10-11	LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA
12	EXAMEN QUINQUENNAL DE LA NORME D'ACCESSIBILITÉ POUR LE SERVICE À LA CLIENTELE
13	L'ELABORATION DES TROIS NORMES RESTANTES
14	4. LES OUTILS ET LES FORMATIONS LE PORTAIL D'APPRENTISSAGE EN LIGNE
15	LE PORTAIL D'APPRENTISSAGE EN LIGNE - SUITE- DES ATELIERS AUX WEBINAIRES
16-17	LA SEMAINE MANITOBAINE DE SENSIBILISATION À L'ACCESSIBILITÉ
18-20	5. L'OBSERVATION DES NORMES
21	6. LA SENSIBILISATION DU PUBLIC GROS PLAN SUR L'ACCESSIBILITE PENDANT LA PANDEMIE DE COVID-19
23	GROS PLAN SUR L'ACCESSIBILITE PENDANT LA PANDEMIE DE COVID-19 -SUITE
24	LES PRIX DE L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA
25	LE SITE WEB ACCESSIBILITEMB.CA L'INFOLETTRE
26	LA STRATEGIE DE COMMUNICATION
27-28	LES ÉVÉNEMENTS
29	7. REINFORCER LA COMMUNAUTÉ LE RÉSEAU CONSULATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA
30-31	LE CONSEIL CONSULATIF DE L'ACCESSIBILITÉ

UN MESSAGE DE LA MINISTRE DES FAMILLES

À titre de ministre des Familles et de ministre responsable de l'Accessibilité, j'ai le plaisir de vous faire part des intentions du gouvernement pour la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (la Loi) au cours des exercices allant du 1er avril au 31 mars 2021-2022 et 2022-2023.

Des sondages récents indiquent que les entreprises et les organismes sans but lucratif du Manitoba expriment, tout comme les personnes handicapées du Manitoba, le désir de vivre dans une province inclusive, accessible et prospère. Le gouvernement du Manitoba reste déterminé à atteindre ce résultat, surtout au moment où nous sortons d'une



pandémie mondiale.

Depuis le début de la pandémie, en mars 2020, les obstacles aux activités quotidiennes causés par la COVID-19 ont fait prendre conscience de l'importance de faciliter l'accès aux biens et aux services et de garantir un emploi accessible. Des solutions simples ou « mesures d'adaptation » ont donné lieu à des innovations modestes. mais importantes, telles que les services de cueillette à l'extérieur, la livraison à domicile et les consultations en ligne. De plus, afin de maintenir les services et de soutenir l'économie, beaucoup d'entre nous travaillent à domicile. Les personnes handicapées du Manitoba ont fait remarquer les parallèles entre cette situation et les barrières auxquelles elles se heurtaient bien avant que la pandémie ne frappe. et elles nous ont aidés à trouver des solutions. Le gouvernement du Manitoba est fier des efforts qu'il a déployés pour maintenir l'accessibilité pendant la pandémie de COVID-19 en appliquant les normes d'accessibilité prévues par la Loi. Le gouvernement est résolu à soutenir ses citoyens dans la transition vers un Manitoba post-COVID et à veiller à ce que l'accessibilité reste au cœur de ces plans.

Je suis particulièrement heureuse de profiter de cette occasion pour annoncer la création du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba, qui permettra d'offrir des subventions aux entreprises, aux organismes sans but lucratif, aux municipalités et à d'autres parties concernées afin de contribuer à rendre le Manitoba accessible à tous. Comme le décrit ce plan ministériel, le gouvernement continuera à fournir des outils de base et des formations pour soutenir chacune des normes d'accessibilité (règlements), et à sensibiliser la population à l'égard d'un Manitoba accessible (#AccessibleMB).

Au cours des deux prochaines années, le gouvernement achèvera également l'élaboration des normes prévues par la Loi, avec la consultation finale et l'établissement des trois normes restantes, qui concernent respectivement l'échange de renseignements et la communication, le transport et la conception accessible des espaces publics.

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains prévoit que le gouvernement s'engage à réaliser des progrès substantiels d'ici 2023. En commençant par l'examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle, au cours du printemps 2021, ce plan s'appuie sur nos forces, aiguise notre dynamisme et nous unit dans nos efforts pour réaliser

des avancées considérables au cours des deux prochaines années, le but ultime étant un Manitoba qui soit accessible et inclusif pour tous.

Sincères salutations,

Rochelle Squires, ministre des Familles et ministre responsable de l'Accessibilité et des Affaires francophones



RÉSUMÉ: NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

Fonds pour l'accessibilité du Manitoba, qui appuiera les initiatives communautaires et commerciales à compter de 2022-2023, assorti d'une consultation auprès des parties concernées, en 2021-2022, afin d'en maximiser les retombées (Section 1).

Examen de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle, au printemps 2021 (Section 3).

Consultation sur les trois normes restantes, suivie de leur adoption (Section 3).

Lancement d'un portail d'apprentissage en ligne en 2021 pour soutenir les possibilités d'apprentissage et de formation concernant la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (la Loi), partout et en tout temps (Section 4).

Poursuite des possibilités de formation par webinaire jusqu'à la reprise des ateliers et présentations en personne (Section 4).

Sensibilisation proactive et soutien aux mesures de conformité dans le cadre de la Loi (Section 5).

RÉSUMÉ: NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

Accent soutenu sur le maintien de l'accessibilité dans le cadre de la riposte du gouvernement et du secteur privé à la pandémie (Section 6).

Présentation de la deuxième édition des prix de l'accessibilité du Manitoba en 2022-2023 (Section 6).

Mises à jour du site AccessibiliteMB.ca afin d'améliorer l'expérience utilisateur, d'accroître l'efficacité et de mieux faire comprendre la Loi et ses avantages (Section 6).

Poursuite de la publication d'une infolettre qui sert de ressource clé en matière de sensibilisation et d'éducation populaire pour les organismes et les particuliers du Manitoba (Section 6).

Adoption d'une nouvelle stratégie de communication destinée à promouvoir l'accessibilité de diverses manières, notamment par des méthodes en ligne accessibles (Section 6).



1. ANNONCE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA

L'aide financière constitue l'une des demandes les plus fréquentes des parties concernées qui souhaitent se conformer aux normes d'accessibilité. Le gouvernement

du Manitoba vous a entendu et crée le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba.

Ce fonds vise à accorder des subventions annuelles et durables à des initiatives qui font la promotion des principes de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (la Loi) et à aider les organismes manitobains qui doivent s'y conformer.

Le gouvernement du Manitoba remercie la Winnipeg Foundation de gérer ce fonds de dotation de 20 millions de dollars qui permettra de distribuer plus de 500 000 \$ par an à compter de l'exercice 2022-2023.

FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA – SUITE

Voici des activités admissibles :

- o Sensibilisation aux obstacles que constituent les barrières pour les personnes handicapées;
- o Promotion et encouragement des mesures visant à supprimer les barrières et à empêcher leur création;
- o Intégration des normes d'accessibilité applicables dans les activités des organismes du Manitoba;
- o Création de campagnes et d'activités de sensibilisation du public;
- o Élaboration d'outils, de ressources et de formations pour améliorer l'observation des normes.

À l'avenir, le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba s'appliquera également aux investissements en matière d'infrastructures que les normes d'accessibilité toujours en cours d'élaboration pourraient rendre nécessaires. Par exemple, il faudrait améliorer l'accessibilité du Web, l'aménagement des espaces extérieurs et l'accessibilité du transport.

Les organismes qui ont des obligations en vertu de la Loi peuvent demander des subventions. Il s'agit notamment des organismes sans but lucratif, des entreprises, des municipalités, des associations professionnelles et des organismes du secteur public.

Notre engagement envers vous

Le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba appuiera les initiatives communautaires et commerciales à partir de 2022-2023 et sera précédé, en 2021-2022, d'une consultation auprès des parties concernées afin de veiller à en maximiser les retombées.

FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA – SUITE

À compter de 2021-2022, le gouvernement élaborera les lignes directrices relatives à la subvention et sollicitera les commentaires des parties concernées pour faire en sorte que le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba ait les retombées les plus larges possible afin de rendre la province plus accessible.

Bureau de l'accessibilité du Manitoba

2. BIENVENUE AU BUREAU DE L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA

Le 3 décembre 2020, le gouvernement du Manitoba annonçait le nouveau nom de l'ancien Bureau des personnes handicapées afin de mieux tenir compte de l'orientation de son travail : le Bureau de l'accessibilité du Manitoba. Ce dernier soutient la ministre responsable de l'Accessibilité et le Conseil consultatif de l'accessibilité, et met en œuvre la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le Bureau fait partie du ministère des Familles du Manitoba.

Ses énoncés de vision et de mission sont les suivants :

Vision

Un Manitoba entièrement accessible et inclusif où toutes les capacités sont valorisées, où la diversité et l'indépendance sont célébrées, où les barrières sont supprimées et où les droits de la personne sont protégés.

Mission

Accroître l'accès et l'inclusion au Manitoba en faisant la promotion des lois et des pratiques en matière d'accessibilité par l'éducation, la sensibilisation et la collaboration avec les collectivités, les organismes et les entreprises.



3. L'ÉLABORATION DE NORMES D'ACCESSIBILITÉ

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (la Loi) est une loi-cadre qui énonce les principes, les structures et l'orientation à suivre pour éliminer les barrières auxquelles se heurtent des Manitobains. Les cinq normes d'accessibilité sont les pierres angulaires de la Loi. Elles dictent aux entreprises et aux organismes les mesures qu'ils doivent entreprendre et le temps qui leur est alloué pour ce faire.

Le gouvernement du Manitoba a établi la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle en 2015 et la norme d'accessibilité à l'emploi en 2019. En vertu de la Loi, le gouvernement s'engage à réaliser des progrès importants d'ici 2023, avec la mise en place prévue des cinq normes d'ici la fin de cette même année, y compris celles portant sur l'échange de renseignements et la communication, le transport et la conception des espaces publics.

LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA

Les normes d'accessibilité s'appliquent à cinq domaines clés de la vie quotidienne :



- **1.Service à la clientèle** la norme établit des exigences pour que les organismes fournissent un meilleur service à la clientèle aux personnes handicapées. Le règlement a été adopté en 2015.
- **2. Emploi** la norme établit des exigences ayant trait au recrutement, à l'embauche et au maintien en poste des employés. Le règlement a été adopté en 2019.
- **3. Échange de renseignements et communication** la norme aborde les obstacles à l'accès à l'information statique unidirectionnelle, ainsi qu'à la communication interactive bidirectionnelle, en mettant l'accent sur l'information électronique.

LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA - SUITE



- **4.Transport** la norme s'applique aux barrières que rencontrent les Manitobains lorsqu'ils se rendent au travail ou à l'école, font leurs courses ou participent à des activités sociales, ainsi qu'à d'autres aspects de la vie quotidienne qui dépendent de l'accessibilité du transport public.
- **5. Conception des espaces publics** la norme applique l'accessibilité à la conception et à l'aménagement de l'environnement qui ne relèvent pas de la compétence du Code du bâtiment du Manitoba, tels les trottoirs, sentiers et parcs.

EXAMEN QUINQUENNAL DE LA NORME D'ACCESSIBILITÉ POUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains demande au Conseil consultatif de l'accessibilité (le Conseil) d'entreprendre un examen de chaque norme cinq ans après son établissement, et tous les cinq ans par la suite. Le Conseil procède actuellement à l'examen de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle, que le gouvernement a instauré en tant que règlement en 2015. L'examen vise à déterminer si les organismes atteignent les objectifs de la norme, les moyens qu'ils prennent pour y arriver ainsi que les efforts supplémentaires que le gouvernement doit déployer pour soutenir les progrès.

Au début de 2021-2022, le Conseil mènera un sondage auprès des parties concernées par l'entremise du portail Participation MB; il organisera divers groupes de discussion en ligne auxquels il conviera les principales parties concernées, et il consultera la population par webinaire, dans le respect des restrictions relatives à la COVID-19. En outre, le Conseil invitera les organismes et les particuliers à présenter leurs observations par écrit ou par téléphone. L'échéance pour recueillir les commentaires du public est fixée à juin 2021.

Le Conseil soumettra son examen et ses recommandations au gouvernement d'ici septembre 2021.

Notre engagement envers vous

Le gouvernement fera part au public des conclusions de l'examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle et tiendra compte de toutes les recommandations en vue de renforcer la norme par la suite.

L'ÉLABORATION DES TROIS NORMES RESTANTES

Au cours des deux prochaines années, la Province prévoit réaliser des progrès substantiels dans l'élaboration des trois normes restantes concernant l'échange de renseignements et la communication, le transport et la conception des espaces publics.

En septembre 2019, le Conseil a soumis des recommandations sur la création d'une norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication. Le ministère des Familles a dirigé les travaux d'élaboration du règlement, qui est en voie d'achèvement. Le gouvernement prévoit lancer la deuxième période obligatoire de consultation publique de 60 jours d'ici l'automne 2021.

Le ministère dirige également des travaux d'analyse des recommandations du Conseil à l'égard des normes d'accessibilité pour le transport et la conception des espaces

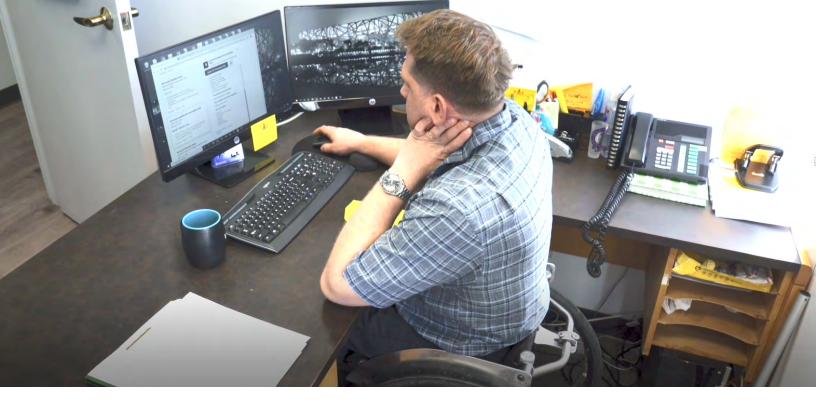
publics. Une fois ces travaux terminés, le gouvernement rendra publics ces projets de normes en vue d'une deuxième période de consultation. À l'issue de la période de consultation publique de 60 jours, le Conseil participera à l'analyse des commentaires

de la population et recommandera des modifications éventuelles aux projets de normes, que la ministre pourra examiner avant de les présenter au Cabinet.

Notre engagement envers vous

Le gouvernement tiendra une consultation publique sur sa proposition de norme concernant l'échange de renseignements et la communication à l'automne 2021 afin d'en faire un règlement d'ici janvier 2022.

Le gouvernement tiendra deux autres consultations publiques sur ses propositions de normes concernant le transport et la conception des espaces publics, en prévision de l'établissement de ces normes en 2023.



4. LES OUTILS ET LES FORMATIONS

La création d'outils et de formations pour favoriser le respect des normes d'accessibilité est déterminante dans la mise en œuvre des normes d'accessibilité et des travaux du Bureau de l'accessibilité du Manitoba. Le Bureau continue de mettre au point de nouveaux outils de familiarisation aux normes existantes, notamment une publication prochaine portant sur les barrières et leurs solutions sur les lieux de travail.

En 2021-2022, les travaux se concentreront sur de nouveaux outils et de l'information formulée dans un langage clair pour expliquer la prochaine norme d'accessibilité visant l'échange de renseignements et la communication. En 2022-2023, le Bureau étendra ces travaux à la création d'outils d'initiation pour accompagner l'établissement des deux normes restantes, relatives au transport et à la conception des espaces publics.

LE PORTAIL D'APPRENTISSAGE EN LIGNE

Dans la foulée du « Rapport indépendant sur l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains », publié en 2018, le gouvernement du Manitoba s'est réjoui d'annoncer le lancement, en 2021-2022, d'un portail d'apprentissage en ligne qui permettra aux organismes manitobains de satisfaire aux exigences de la Loi en matière de formation, et ce, partout et en tout temps — y compris dans les collectivités éloignées et du Nord.

LE PORTAIL D'APPRENTISSAGE EN LIGNE – SUITE

Le nouveau portail d'apprentissage est accessible sur le site AccessibiliteMB.ca. Rédigé dans un langage clair, son contenu explique les exigences des normes et fournit des exemples sur la manière de s'y conformer, ainsi que des conseils sur l'adoption de pratiques exemplaires. Grâce à l'intégration de courts vidéoclips, les apprenants peuvent entendre les témoignages de Manitobains handicapés et d'employeurs qui ont constaté les avantages de mettre en place des mesures d'accessibilité dans leur lieu de travail. Des contrôles périodiques des connaissances permettent de récapituler l'information et d'obtenir un certificat d'achèvement du cours.

Le module sur la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle sera lancé en français et en anglais en juin 2021 suivi, au cours de ce même été, du module sur la norme d'accessibilité à l'emploi.

Notre engagement envers vous

La mise en ligne, en 2021, d'un portail d'apprentissage pour soutenir les occasions d'apprentissage et de formation concernant la Loi, partout et en tout temps.

DES ATELIERS AUX WEBINAIRES

Les mesures de sécurité pour maintenir l'éloignement physique et ralentir la propagation de la COVID-19 ont forcé de nombreux organismes, dont le gouvernement du Manitoba, à passer de la formation en personne à la formation en ligne. Bien que le gouvernement du Manitoba attende impatiemment le retour des ateliers en personne et des discussions qu'ils permettent, le Bureau continuera d'utiliser les webinaires pour présenter des chefs de file nationaux et internationaux dans le domaine de l'accessibilité et pour permettre aux participants d'avoir accès à ses activités de formation partout dans la province, sans avoir à se déplacer.

DES ATELIERS AUX WEBINAIRES - SUITE

Les options d'accessibilité comprennent la langue des signes (American Sign Language), le sous-titrage et un accès facile à partir d'un ordinateur de bureau, d'un téléphone intelligent ou d'une tablette, ou par téléphone. Le Bureau fera davantage la promotion des webinaires auprès des collectivités éloignées et du Nord, où la bande passante limitée peut contraindre des personnes à assister à l'activité par téléphone et à visionner les enregistrements plus tard, lorsqu'ils seront mis en ligne.

LA SEMAINE MANITOBAINE DE SENSIBILISATION À L'ACCESSIBILITÉ - WEBINAIRE



Notre province célèbre la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité (en 2021, du 30 mai au 5 juin) afin de sensibiliser la population aux problèmes d'accessibilité auxquels se heurtent les Manitobains handicapés et de nombreuses autres personnes.

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba soulignera l'événement en présentant un webinaire animé par la conférencière principale Yazmine Laroche, sousministre à l'Accessibilité au sein de la fonction publique du gouvernement du Canada, ainsi qu'une discussion réunissant des personnes handicapées, organisée par la Manitoba League of Persons with Disabilities.

Le gouvernement du Manitoba continuera de soutenir un certain nombre d'organismes locaux de personnes handicapées afin d'offrir aux organismes et aux entreprises des consultations en matière d'accessibilité et de sensibilisation. En 2021-2022, la Manitoba League of Persons with Disabilities offrira régulièrement des webinaires de formation sur la norme d'accessibilité à l'emploi, à l'intention des personnes chargées d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques dans leur milieu de travail.

LA SEMAINE MANITOBAINE DE SENSIBILISATION À L'ACCESSIBILITÉ - WEBINAIRE - SUITE

Après l'établissement de la norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication, et celui des deux normes restantes, le Bureau élaborera un nouveau contenu de formation pour aider les organismes concernés à s'y conformer.

Notre engagement envers vous

Nous offrirons des possibilités de formation continue par webinaire jusqu'à la reprise des ateliers et des présentations en personne.



5. L'OBSERVATION DES NORMES

Plus de 41 275 organismes au Manitoba sont soumis à des exigences en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses normes. Il s'agit notamment d'employeurs des secteurs privé, public et sans but lucratif répartis dans toute la province.

Voici des exemples d'entreprises du secteur privé :

- les magasins;
- les restaurants;
- les hôtels;
- les entreprises de services juridiques;
- les services de soins de santé;
- d'autres entreprises de services professionnels.

Les organismes sans but lucratif comprennent :

- les organismes de bienfaisance;
- les syndicats;
- les lieux de culte;
- les organismes communautaires;
- les associations.

L'OBSERVATION DES NORMES - SUITE

Les organismes du secteur public comprennent :

- le gouvernement du Manitoba;
- les sociétés d'État;
- les offices régionaux de la santé;
- les établissements d'enseignement postsecondaire;
- les divisions scolaires;
- les municipalités;
- les organismes du gouvernement.

En mars 2020, la Province a publié un cadre de conformité en matière d'accessibilité qui décrit les différentes étapes du processus de conformité. La priorité consiste à éduquer les parties concernées en vue de favoriser l'observation des normes. À cette fin, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains (le Secrétariat) collabore avec de nombreux partenaires des secteurs public et privé pour informer les organismes sur la Loi, fournir des outils et des ressources pratiques, et donner des conseils et des formations sur l'accessibilité.

Par la suite, le Secrétariat continuera de mettre en œuvre le cadre de conformité en matière d'accessibilité en menant diverses activités, telles que :

- l'envoi de courriels et de lettres aux organismes, aux associations et aux parties concernées bien avant les prochaines échéances de mise en conformité:
- le contrôle de la conformité des plans d'accessibilité dans les petits et grands organismes du secteur public;
- la réalisation d'examens et de vérifications des politiques, des mesures et des pratiques, comme l'exigent les normes d'accessibilité;
- la distribution de plans aux organismes afin qu'ils se conforment à la Loi;
- la fourniture de réponses et de lignes directrices sur les exigences en vertu de la Loi;



L'OBSERVATION DES NORMES -SUITE

 la collaboration avec les organismes, les commissions et les conseils nommés par le gouvernement pour veiller à ce que les services importants qu'ils fournissent respectent la réglementation en matière d'accessibilité.

Notre engagement envers vous

- Nous mènerons une campagne proactive de sensibilisation et de soutien aux mesures de conformité prévues par la Loi.
- Nous mettrons également en œuvre des projets de conformité stratégiques, tels que des examens et des vérifications ciblés des plans et des politiques en matière d'accessibilité.



6. LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

GROS PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Depuis mars 2020, la population canadienne déploie des efforts considérables pour s'adapter à la vie quotidienne et apprendre à vivre le mieux possible au cœur d'une pandémie. La COVID-19 a engendré de profonds changements dans nos vies personnelles. Outre les difficultés communes auxquelles nous nous heurtons tous, les personnes handicapées du Manitoba ont dû composer avec de nouvelles barrières sur les plans de la mobilité, de l'audition, de la vision et de la compréhension ou d'autres handicaps invisibles. Dans le contexte des restrictions sanitaires continues, les normes d'accessibilité indiquent aux Manitobains comment garantir un accès sûr aux biens et aux services, et comment rendre les processus d'emploi et les lieux de travail exempts de barrières.

GROS PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 - SUITE

Les exigences de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle demandent aux organismes et aux entreprises d'accueillir les animaux d'assistance, les personnes de confiance et les dispositifs d'assistance, tels que les marchettes, et de communiquer de manière à répondre aux besoins de leurs clients sans compromettre la sécurité. Cette norme dicte également aux entreprises d'informer les visiteurs lorsque des dispositifs d'accessibilité, comme des portes électriques, ne sont pas fonctionnels, et de proposer des solutions de rechange.

Le gouvernement du Manitoba continuera à fournir des listes de considérations relatives à l'accessibilité sous la bannière COVID-19 du site AccessibiliteMB.ca et à diffuser cette information au sein du gouvernement et à l'extérieur.

Le gouvernement du Manitoba continuera également à donner l'exemple en matière d'accessibilité en communiquant les messages d'urgence entourant la pandémie de manière accessible, y compris dans la langue des signes, et en intégrant des mesures d'accessibilité à son programme de vaccination.

Les normes de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains nous rappellent également que les personnes confrontées à des barrières ne se déplacent pas forcément en fauteuil roulant ou avec une canne blanche. Pendant la pandémie, les personnes dont le système immunitaire est affaibli comptent parmi les Manitobains les plus vulnérables au virus. La norme d'accessibilité à l'emploi demande aux employeurs de veiller à ce que leurs employés soient en sécurité en cas d'urgence. Alors que les entreprises accueillent de nouveau leurs employés au bureau, la norme rappelle aux employeurs que la sécurité peut dicter à certaines personnes de continuer de travailler à domicile.

GROS PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 - SUITE



Exemple de message diffusé sur les médias sociaux pour encourager la santé et la sécurité sur les lieux de travail pour les employés handicapés.

La pandémie nous aura appris, entre autres retombées durables, que nous comptons tous sur le soutien de la collectivité : en remplaçant la stigmatisation par la bienveillance et le partage de responsabilité, nous surmonterons cette épreuve et ouvrirons la voie de l'accessibilité : « Nous sommes tous dans le même bateau. »

Notre engagement envers vous

Nous continuerons d'axer nos efforts sur le maintien de l'accessibilité dans le cadre de la riposte du gouvernement et du secteur privé à la pandémie.

LES PRIX DE L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA



Le « Rapport indépendant sur l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains » (2018) recommandait la création de prix récompensant l'accessibilité afin d'encourager l'observation des normes. Des recherches ont donc été lancées pour déterminer comment faire des

pour déterminer comment faire des prix un moyen efficace de promouvoir l'accessibilité auprès de nouveaux publics et encourager la démonstration de l'accessibilité par les pairs.

Le gouvernement a lancé les prix de l'accessibilité du Manitoba en 2020 dans le cadre d'un webinaire organisé à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées. Après la pandémie, l'objectif est d'inclure ces prix dans les programmes de récompenses existants afin d'accroître la sensibilisation, par exemple auprès des membres de la Chambre de commerce du Manitoba.

Le gouvernement continuera à promouvoir la participation du secteur privé aux prix de l'accessibilité, notamment auprès des entreprises (magasins, restaurants, hôtels, services juridiques, services de soins de santé et autres services professionnels), des organismes sans but lucratif (organismes de bienfaisance, syndicats et lieux de culte), et des petites et grandes municipalités. Le gouvernement soulignera les contributions des candidats et des lauréats dans la presse écrite et les médias sociaux, sur ses sites Web et dans son infolettre « Accessibility News ».

Notre engagement envers vous

La deuxième édition des prix de l'accessibilité du Manitoba aura lieu en 2022-2023, en collaboration avec les programmes de prix existants.

LE SITE WEB - ACCESSIBILITEMB.CA

En 2014, le gouvernement soutenait la création du site Web AccessibiliteMB.ca en tant que principal outil de communication pour promouvoir les initiatives de sensibilisation et d'éducation entourant la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Au fil des années, le site a évolué et comprend maintenant des renseignements importants sur :

- la Loi;
- les normes et leur observation;
- les aspects propres à l'industrie;
- les ressources:
- la formation en ligne.

En 2021, le gouvernement mettra à jour le site AccessibliteMB.ca pour harmoniser sa structure avec les priorités du gouvernement en ce qui a trait à la Loi.

Notre engagement envers vous

Toutes les mises à jour du site AccessibiliteMB.ca donneront la priorité à l'accessibilité, amélioreront l'expérience utilisateur et l'efficacité, et permettront à tous les visiteurs de bien comprendre la Loi et ses avantages pour tous les Manitobains.

L'INFOLETTRE

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba produit l'infolettre « Accessibility News » depuis décembre 2017. Cette dernière relaie aux organismes tenus de se conformer à la Loi ainsi qu'à la population les plus récentes nouvelles encourant les consultations, les activités de formation, l'élaboration des normes et les nouveaux outils et ressources. Le gouvernement continuera d'enrichir sa liste actuelle de 1 488 abonnés (au 1er avril 2021) afin de faciliter la sensibilisation et l'éducation populaire à l'égard des normes, des ressources et des activités en matière d'accessibilité au Manitoba et ailleurs au Canada.

L'INFOLETTRE - SUITE

Afin d'améliorer la compréhension de la population et la mise en pratique de la Loi, la rubrique « Manitoba Accessibility Stories » présentera des organismes et des particuliers qui prennent fait et cause pour l'accessibilité dans leur vie personnelle et au travail.

LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Au début de 2021-2022, le gouvernement élaborera une nouvelle stratégie de communication pour guider les efforts de sensibilisation du Bureau de l'accessibilité du Manitoba, qui mettra à profit des méthodes traditionnelles et plus récentes pour transmettre l'information à tous les Manitobains. Les communications imprimées et électroniques cibleront toutes les régions de la province, y compris les collectivités du Nord et les collectivités autochtones éloignées, mais dans la mesure du possible, le Bureau recommencera à cultiver des liens au moyen de présentations et d'ateliers en personne.

Depuis 2020, le Bureau fournit sur AccessibiliteMB.ca des trousses d'outils pour les médias sociaux (texte et images) portant sur les activités provinciales en matière d'accessibilité. Ces messages sont souvent complémentaires aux initiatives nationales comme la Semaine nationale de l'accessibilité, et ils encouragent les citoyens à participer aux efforts de sensibilisation à l'accessibilité dans leurs propres réseaux de médias sociaux. En 2021-2022 et en 2022-2023, le Bureau continuera à créer et à fournir des outils pour les médias sociaux afin d'encourager ses alliés et les parties concernées à faciliter une conversation en ligne sur la façon de rendre le Manitoba accessible (#AccessibleMB).

Le gouvernement du Manitoba utilise fréquemment sa chaîne YouTube pour mettre à la disposition du public de l'information importante qu'il peut visionner et partager. La liste de lecture YouTube du Bureau de l'accessibilité du Manitoba (en anglais) comprend une collection de vidéos de sensibilisation et de formation concernant la Loi. Le Bureau enregistrera ses webinaires à mesure qu'ils seront présentés et les rendra disponibles, ainsi que les ressources connexes, sur YouTube et sur AccessibiliteMB.ca.

Notre engagement envers vous

En 2020-2021 et en 2021-2022, le gouvernement publiera au moins 10 numéros de l'infolettre « Accessibility News », qui servira de ressource clé en matière de sensibilisation et d'éducation populaire.

LES ÉVÉNEMENTS

Le gouvernement du Manitoba organise chaque année plusieurs événements entourant l'accessibilité et les handicaps afin de collaborer avec la collectivité et d'attirer l'attention de la population sur des priorités qui y sont associées. Rappelons que le Bureau planifie ses formations et ses présentations en misant sur la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité pour les faire connaître (voir les pages précédentes). En guise de nouveauté en 2021-2022, le gouvernement du Manitoba proclamera novembre le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones et y participera.

En 2021-2022 et 2022-2023, le gouvernement du Manitoba proclamera :

- la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité (du 30 mai au 5 juin 2021);
- le Mois de la sensibilisation à la surdicécité (juin)
- Le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées (octobre);
- Le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones (novembre)
- La Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre).

Notre engagement envers vous

Nous mettrons en œuvre une nouvelle stratégie de communication pour promouvoir l'accessibilité de diverses manières, notamment par des méthodes en ligne

LES ÉVÉNEMENTS - SUITE



Depuis 2012, le gouvernement du Manitoba proclame chaque année le Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées en octobre afin d'encourager l'embauche et l'inclusion des personnes handicapées sur le lieu de travail.



La Journée internationale des personnes handicapées est célébrée le 3 décembre. Chaque année, le Manitoba se joint aux peuples du monde entier pour promouvoir les droits et le bien-être des personnes handicapées sur tous les plans, notamment dans les aspects politique, social. économique et culturel de leur vie.



7. RENFORCER LA COMMUNAUTÉ

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba et le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité sont épaulés dans leurs efforts de mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains par un vaste réseau de collaborateurs, à commencer par leurs collègues du ministère des Familles, les Services centralisés du gouvernement du Manitoba, notamment ceux liés aux communications et à la fonction publique, ainsi que les coordonnateurs ministériels de l'accessibilité dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Les nombreux champions de l'accessibilité issus de la communauté qui se joignent au gouvernement sont tout aussi importants.

LE RÉSEAU CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA

Le Réseau consultatif sur l'accessibilité du Manitoba est un groupe consultatif spécial du Bureau de l'accessibilité du Manitoba qui met en commun les outils et l'expertise en matière d'accessibilité au sein des organismes manitobains. Actuellement, des représentants des sociétés d'État, des universités, de Centraide et des organismes communautaires pour les personnes handicapées du Manitoba participent aux réunions mensuelles en ligne. Les membres du Réseau formulent des conseils et des commentaires, et ils prennent part à presque toutes les initiatives d'accessibilité du Bureau, dont la planification d'événements, la création de vidéos mettant en vedette

LE RÉSEAU CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA - SUITE

des Manitobains et, plus récemment, le lancement des prix de l'accessibilité du Manitoba, dont ils font la promotion. Le personnel du Bureau est profondément reconnaissant du soutien continu de cet important groupe de collègues.

LE CONSEIL CONSULTATIF DE L'ACCESSIBILITÉ

Chacune des normes d'accessibilité trouve sa source dans la présentation du cadre de référence d'une norme devant le Conseil consultatif de l'accessibilité, dont les membres sont des représentants des principaux groupes de parties concernées, y compris la communauté des personnes handicapées. Bien que les membres puissent avoir des opinions divergentes dans certains domaines, le Conseil ne tarde pas à parler d'une seule voix sur les questions les plus cruciales. La force des normes d'accessibilité réside dans cette valeur accordée à la discussion, tant lors des réunions du Conseil que lors de la consultation de la collectivité.

Le gouvernement du Manitoba est extrêmement redevable aux anciens membres du Conseil, tout comme il exprime sa gratitude constante à chacun des membres actuels :

- Le président, John Graham, directeur des relations gouvernementales du Conseil canadien du commerce de détail;
- Le vice-président, Brad Robertson, directeur des applications pour People Corporation;
- Kristine Cowley, professeure adjointe à la Faculté des sciences de la santé Rady de l'Université du Manitoba;
- Scott Jocelyn, président et directeur général de la Manitoba Hotel Association:

LE CONSEIL CONSULTATIF DE L'ACCESSIBILITÉ - SUITE

- Laurel Repski, conseillère en ressources humaines et ex-vice-rectrice des ressources humaines, de la durabilité et de la vérification à l'Université de Winnipeg;
- Dianna Scarth, commissaire à temps partiel de la Commission canadienne des droits de la personne et ex-directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba;
- Josh Watt, directeur général de la Manitoba School Boards Association;
- Kelly Cook, conseiller à la ville de Selkirk et représentant de l'Association des municipalités du Manitoba.





POUR NOUS JOINDRE

Pour toute question ou pour obtenir ces renseignements dans un autre format, vous abonner à l'infolettre « Accessibility News » ou assister à un atelier de formation, veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba.

Bureau de l'accessibilité du Manitoba

240, avenue Graham, bureau 630, Winnipeg (Manitoba) R3C 0J7

Téléphone : 204 945-7613

Sans frais: 1 800 282-8069, poste 7613

Courriel: MAO@gov.mb.ca Site Web: AccessibiliteMB.ca

Pour toute question relative à l'observation des normes, veuillez communiquer avec le :

Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains

114, rue Garry, 2e étage, Winnipeg (Manitoba) R3C 1G1

Téléphone: 204 792-0263

Courriel: AccessibilityCompliance@gov.mb.ca

